

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

DECISION DU MAIRE
PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE
ET LA SAS LOCAMARINE BOAT (LOCAL)

M. Paul-Marie BARTOLI, Maire de la Commune de PROPRIANO ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations des 24 mai et 31 juillet 2020 relatives aux délégations donnés au maire d'une partie des attributions du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sans propriété commerciale en date du 1^{er} mai 2018 relative à l'occupation d'un local communal portant le n° 1 bloc n° 5 ;

VU la demande de M. Thierry Giraschi en date du 13 juin 2024.

DECIDE

- **ARTICLE 1 :**

La convention sus visée est transférée à la SAS LOCAMARINE pour sa durée résiduelle à savoir jusqu'au 31 août 2025.

- **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

- **ARTICLE 3 :**

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène.

Fait à PROPRIANO, le 19 juin 2024

LE MAIRE

PAUL-MARIE BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240619-20-06-24LOCA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

MAIRIE DE PROPRIANO



**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire**

DECISION DU MAIRE
PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE
ET LA SAS LOCAMARINE BOAT (EMPRISE AU SOL)

M. Paul-Marie BARTOLI, Maire de la Commune de PROPRIANO ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations des 24 mai et 31 juillet 2020 relatives aux délégations donnés au maire d'une partie des attributions du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public en date 02 aout 2021 relative à l'occupation d'un emplacement faisant parti du domaine public (sur lequel est érigé la boutique portant le n° 1 du bloc 5), d'une superficie de 42,60 m2 ;

VU la demande de M. Thierry Giraschi en date du 13 juin 2024.

DECIDE

- **ARTICLE 1 :**

La convention sus visée est transférée à la SAS LOCAMARINE pour sa durée résiduelle à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

- **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

- **ARTICLE 3 :**

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène.

Fait à PROPRIANO, le 19 juin 2024

LE MAIRE

PAUL-MARIE BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240619-20-06-24LOCABIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024